AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202184-20260701-D21062026-DE
en date du 08/09/2026 ; REFERENCE ACTE : D21062026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
10	10	8	2	2	10

SEANCE DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage décision : 01 juillet 2026

Délibération numéro 21-06-2026

Objet de la délibération : Exercice 2025 : Admission en non-valeur - Titre de recette - Créance irrécouvrable -

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et dix minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Gaëtan, Président du Syndicat.

Présents :
- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Matthieu DUBOIS, Gaëtan GEFFROY (délégués de la commune de La Guierche)

- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Monsieur Guillame CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :
- Monsieur Eric BOURGE (délégué de la commune de La Guierche),
- Monsieur Jacky PELLIEUX (délégué de la commune de Souillé)

Pouvoir(s) :
- Monsieur Eric BOURGE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
- Monsieur Jacky PELLIEUX donne pouvoir à Monsieur Guillaume CANTIN

Monsieur Matthieu DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 15:52 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Gaëtan GEFFROY Président du SIVOS
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/82994

Exposé

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

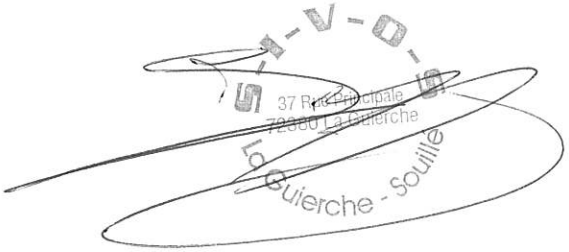
Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes listées sur l'état joint en annexe de la présente délibération pour un montant total de 2,25 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 8154831132 dressée par le Comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 01/07/2026



La présente décision du Comité syndical peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mise en ligne le : 16/10/2026 15:52 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Gaëtan GEFFROY Président du SIVOS
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/82994